

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T659**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SARL ROPERS Anthony** reçue le 30 Novembre 2021  
chargée par la Ville de Trouville-sur-Mer de la réalisation d'une longrine en béton armé pour la  
fixation d'enseignes lumineuses sur le **Rond Point Place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation sur ce rond-point.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SARL ROPERS Anthony** est autorisée à intervenir, **sur le rond-point Place Fernand Moureaux** pour la réalisation d'une longrine en béton armé pour la fixation d'enseignes lumineuses.

**Article 2 :** L'entreprise **SARL ROPERS Anthony** est autorisée à stationner :

- une mini-pelle sur le terre plein du rond-point Fernand Moureaux ;
- un camion benne sur le rond-point Fernand Moureaux pour l'évacuation des terres.

**Article 3 :** la circulation se fera en chaussée rétrécie. L'entreprise **SARL ROPERS Anthony** mettra en place des panneaux et des cônes de signalisation sur une longueur de 9 ml et devra prévenir les riverains.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 01 Décembre 2021 au Vendredi 10 Décembre 2021**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Novembre 2021

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie Le Goffiano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.